

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-5-2-11

Séance du lundi 30 juin 2025

SUBVENTIONS TOURISTIQUES 2025

Présidence de : Mme DOLLINGER Isabelle

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

DA SILVA ADRIANO Valérie donne procuration à LEHMANN Marie-Paule
DEBES Vincent donne procuration à ZAEGEL Sébastien
DELATTRE Cécile donne procuration à MARAJO-GUTHMULLER Nathalie
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT donne procuration à MEYER Philippe
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à BELTZUNG Maxime
HEINTZ Paul donne procuration à ERBS André
ISSELE Christelle donne procuration à DOLLINGER Isabelle
KALTENBACH Nathalie donne procuration à WOLFHUGEL Christiane
KLINKERT Brigitte donne procuration à DILIGENT Danielle
LORENTZ Michel donne procuration à KRIEGER Laurent
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à JEANPERT Chantal
SENE Marc donne procuration à WOLF Etienne
SITZENSTHUL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSES :

BIERRY Frédéric, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, ESCHLIMANN Michèle, SCHULTZ Denis, STRAUMANN Eric

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de tourisme est partagée entre tous les niveaux de collectivités,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-2-2-1 du 14 mars 2025 relative au Budget Primitif 2025 des politiques en faveur des dynamiques économiques, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les demandes de subvention de Clévacances Alsace, du Relais Départemental du Tourisme Rural du Bas-Rhin, de l'Association des Gîtes de France et du Tourisme Vert du Haut-Rhin, de la Ronde des Fêtes, de l'Union Nationale des Associations de Tourisme Grand Est, de la Fédération des Stations vertes de Vacances et des Villages de Neige et de l'association Le Sundgau, Routes de la Carpe Frite,
- VU l'avis de la Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques, en date du 12 juin 2025,
- VU l'avis de la Commission Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller du 10 juin 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue une subvention de fonctionnement de 28 500 € à Clévacances Alsace, pour son fonctionnement au titre de l'exercice 2025 ; elle sera versée en une seule fois sur présentation du bilan et du compte de résultat de 2024 ;
- Approuve la convention de partenariat 2025 correspondante, jointe en annexe à la présente délibération, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et Clévacances Alsace et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
- Attribue une subvention de fonctionnement de 14 250 € au Relais Départemental du Tourisme Rural du Bas-Rhin, pour son fonctionnement au titre de l'exercice 2025 ; elle sera versée en une seule fois sur présentation du bilan et du compte de résultat de 2024 ;
- Attribue une subvention de fonctionnement de 14 250 € à l'Association des Gîtes de France et du Tourisme Vert du Haut-Rhin, pour son fonctionnement au titre de l'exercice 2025 ; elle sera versée en une seule fois sur présentation du bilan et du compte de résultat de 2024 ;
- Attribue une subvention de fonctionnement de 5 700 € à La Ronde des Fêtes pour son fonctionnement au titre de 2025 ; elle sera versée en une seule fois sur présentation du bilan et du compte de résultat de 2024 ;
- Attribue une subvention de fonctionnement de 34 770 € à l'Union Nationale des Associations de Tourisme Grand Est, pour les missions Alsace, au titre de l'exercice 2025 ; elle sera versée en une seule fois sur production d'un décompte financier de l'opération ;
- Approuve la convention de partenariat 2025, jointe en annexe à la présente délibération, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Union Nationale des Associations de Tourisme Grand Est et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
- Attribue une subvention de fonctionnement de 950 € à la Fédération des Stations vertes de Vacances et des Villages de Neige pour son fonctionnement au titre de 2025 ; elle sera versée en une seule fois sur présentation du bilan et du compte de résultat de 2024 ;

- Attribue une subvention de fonctionnement de 5 700 € à l'association « Le Sundgau, Routes de la Carpe Frite », pour son fonctionnement au titre de l'exercice 2025 ; elle sera versée en une seule fois sur présentation du bilan et du compte de résultat de 2024 ;
- Prélève les crédits correspondants sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Nature analytique	Montant total
P059	O006	P059E01	T100	(1212) 65-65748-633	104 120 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote